

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame ZEGGAR (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame WATTEAU (*pouvoir à Madame BOUILLEZ*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame MESSAOUI (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 16 : AFFAIRES FONCIÈRES. Opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2025.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine sur l'ensemble de ses quartiers. Cette politique nécessite la constitution de réserves foncières. L'ensemble de ces acquisitions et ventes est effectué dans un but d'intérêt général (*construction de logements, création d'espaces publics, d'équipements culturels, d'aménagement du tissu urbain, de requalification de friches urbaines...*).

La présente délibération présente le contenu du rapport pour l'année 2025 établi dans le cadre de la circulaire du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995. Il est précisé que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux collectivités territoriales de dresser, annuellement, un bilan de leurs opérations immobilières.

.../...

Il est demandé à l'Assemblée :

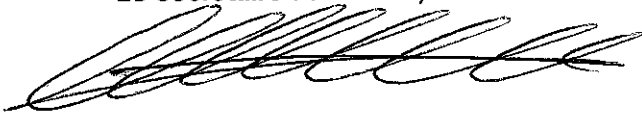
● **DE PRENDRE ACTE** de l'état et du contenu du rapport, annexé ci-joint, portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2025.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, l'Assemblée PREND ACTE de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2025.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,

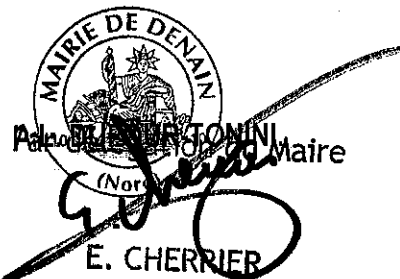


W. SCHUTZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



MAIRIE DE DENAIN
Maire
(Nom)
E. CHERRIER